

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Vuba Oil & Grease Cleaner

Cette fiche de données de sécurité contient des informations concernant les risques potentiels pour les personnes impliquées dans la manipulation, le transport et le travail avec le matériel, ainsi que la description des risques potentiels pour le consommateur et l'environnement. Ces informations doivent être mises à la disposition des personnes susceptibles d'entrer en contact avec le matériau ou responsables de son utilisation. Cette fiche de données de sécurité est rédigée conformément au format décrit dans le règlement REACH (CE) n° 1907/2006 et les règlements REACH du Royaume-Uni SI 2019/758.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **Vuba Oil & Grease Cleaner**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyage industriel et professionnel.

Aucune utilisation déconseillée. Utiliser uniquement selon les instructions.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Vuba Building Products Limited

Units B2, B3 et B4 Grovehill Industrial Estate,
Beverley, HU17 0LF

Tél. : 01482 778897

E-mail : sales@vubaresin.com

Site web : www.vubaresinproducts.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence Tél. 01482 778897 (08:00-17:30, lundi-vendredi)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et le règlement CLP (UE) n° 1272/2008, tel qu'amendé pour la Grande-Bretagne.

Tox. aiguë 4 (Orale) – H302 Irrit. cut. 2 – H315 Sens. cut. 1 – H317, Lés. ocul. 1 – H318 Chronique aquatique 2 – H411.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Noms des composants dangereux figurant sur l'étiquette :

Contient : D-Limonène, alcools C9-11 éthoxylés, oxyde de lauryldiméthylamine, acide éthylènediaminetétraacétique (EDTA).

Mentions de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion
 H315 Provoque une irritation cutanée
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée
 H318 Provoque des lésions oculaires graves
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P261 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.
 P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection des yeux / une protection du visage.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
 P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P330 Rincer la bouche.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations complémentaires :

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté.

2.3 Autres dangers

Les composants ne répondent pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le produit réagit avec l'eau en dégageant du dioxyde de carbone, ce qui peut provoquer l'éclatement de récipients hermétiquement fermés. À des températures plus élevées, la réaction s'accélère.

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) pour leurs propriétés de perturbation endocrinienne, ni de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

SECTION 3 : Composition

3.2 Mélanges

Nom	EC CAS N° d'index	% m/m dans le mélange	Classification
D-Limonène	227-813-5 5989-27-5 -	10 – 20 %	Sens. cut. 1 – H317 Irrit. cut. 2 – H315 Chronique aquatique 2 – H411
Alcools, C9-11, éthoxylés	614-482-0 68439-46-3 -	10 – 20 %	Irrit. ocul. 2 – H319 Irrit. cut. 2 – H315
Métasilicate de sodium	229-912-9 10213-79-3 -	< 3 %	Corr. cut. 1B – H314 STOT SE 3 – H335

Oxyde de lauryldiméthylamine	216-700-6 1643-20-5 -	< 3 %	Irrit. cut. 2 – H315, Irrit. ocul. 2 – H319, Tox. aiguë 4 (orale) – H302 Sens. cut. 1 – H317
Acide éthylènediaminetétraacétique (EDTA)	200-449-4 60-00-4 -	< 0,5 %	Non classé à cette concentration.

Voir la rubrique 16 pour la liste complète des phrases H.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

INHALATION : Transporter la personne exposée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter immédiatement un médecin. En cas de difficulté respiratoire, administrer de l'oxygène.

CONTACT AVEC LA PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation ou les symptômes persistent.

INGESTION : Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une irritation cutanée ou une réaction allergique cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un brouillard d'eau, une mousse résistante à l'alcool, une poudre chimique ou du CO₂

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau comme agent extincteur, car il propagerait l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques : Le produit n'est pas classé comme inflammable, mais il contient du D-limonène, qui est combustible et peut contribuer à l'incendie à des températures élevées.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), fumées irritantes et toxiques comprenant notamment des oxydes de carbone, d'azote et de soufre. Fumées contenant des composés organiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire autonome (ARA/SCBA). Maintenir les récipients au frais par pulvérisation d'eau afin d'éviter une surpression et une rupture éventuelle. Empêcher les eaux d'extinction/ruissellements de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Approcher le feu face au vent afin d'éviter l'exposition aux vapeurs dangereuses et aux produits de décomposition.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards. Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié : gants, protection oculaire et vêtements de protection. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela peut être fait sans danger. Évacuer le personnel non essentiel de la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Éviter tout rejet dans l'environnement. Ne pas laisser le produit contaminer les eaux souterraines. Informer les autorités locales si des déversements importants ne peuvent pas être maîtrisés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement à l'aide de sable, de terre ou d'un autre matériau absorbant non combustible. Recueillir et placer dans des récipients appropriés, étiquetés, en vue de l'élimination conformément à la réglementation locale. Nettoyer soigneusement la zone contaminée avec de l'eau et un détergent afin d'éliminer les résidus. Éliminer les matériaux contaminés en toute sécurité.

6.4 Références à d'autres sections

Porter des vêtements de protection comme décrit à la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler dans un endroit bien ventilé. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Maintenir les récipients hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Se laver soigneusement les mains après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans les récipients d'origine, hermétiquement fermés, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Tenir à l'écart des sources d'ignition et de la lumière directe du soleil. Stocker à l'écart des agents oxydants, des acides forts et des bases fortes. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations finales identifiées pour ce produit sont détaillées à la rubrique 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle connues pour les ingrédients : D-limonène – VLEP Royaume-Uni (TWA) : 100 ppm (env. ~ 600 mg/m³).

DNEL pour le D-limonène [CAS : 5989-27-5] :

Voie d'exposition	Schéma d'exposition	DNEL (travailleurs)
Cutanée	Long terme, systémique	8,99 mg/kg de poids corporel/jour
	Induction de sensibilisation	222 µg/cm ² (valeur limite d'exposition des travailleurs)
Inhalation	Long terme, systémique	~ 33 mg/m ³

PNEC pour le D-limonène [CAS : 5989-27-5] :

PNEC	Valeur
Eau douce	5,4 µg/L
Eau de mer	0,54 µg/L
STP	~ 1,8 – 2,1 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Assurer une ventilation locale adéquate. Utiliser un équipement de protection oculaire testé et approuvé conformément aux normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (États-Unis) ou EN 166 (UE). Lunettes de sécurité. Mettre à disposition des stations de lavage oculaire dans les zones où des éclaboussures peuvent se produire.

Protection respiratoire

Non requise dans des conditions normales avec une ventilation adéquate. Si des brouillards ou des vapeurs se forment et que la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (p. ex. EN 140 avec cartouche pour vapeurs organiques).

Protection des mains

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374) et des vêtements de protection (EN 13688). Matériaux de gants recommandés : PVC, caoutchouc butyle, caoutchouc néoprène, caoutchouc nitrile.

Lors de l'utilisation de gants de protection pour la manipulation de produits chimiques, il convient de noter que les niveaux de performance et les temps de perméation correspondants n'indiquent pas les temps de protection réels sur un poste de travail spécifique, car la protection peut être influencée par de nombreux facteurs, tels que la température, d'autres substances, etc. En cas de signes de dégradation, de détérioration ou de modification de l'aspect (couleur, souplesse, forme), il est recommandé de remplacer les gants par une nouvelle paire. Veuillez suivre les instructions du fabricant, non seulement en ce qui concerne l'utilisation des gants, mais également leur nettoyage, entretien et stockage. Il est également important de savoir comment retirer les gants afin d'éviter toute contamination des mains.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection ajustées (EN 166) ou un écran facial.

Protection de la peau : Porter des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau. Portez des gants résistants aux produits chimiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les réseaux d'eau, les égouts ou le sol. Mettre en place un système de rétention ou de confinement si nécessaire. Éliminez les déchets de manière responsable.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

a) État physique :	Liquide
b) Couleur :	Jaune pâle à orange
c) Odeur :	Agrumes
d) Point de fusion :	0 °C
e) Point d'ébullition :	> 95 °C
f) Inflammabilité :	Non classé comme inflammable selon le CLP
g) Limites d'explosivité :	Non déterminé
h) Point d'éclair :	> 67 °C
i) Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminé
j) Température de décomposition :	Non déterminé
k) pH :	~ 10
l) Viscosité, dynamique :	Non mesuré
m) Solubilité :	Dispersible/émulsifiable
n) Coefficient de partage (log K_{ow}):	Aucun composant classé cumulatif
o) Pression de vapeur :	Non déterminé
p) Densité et/ou densité relative :	1,05 g/cm ³ @ 20 °C
q) Densité de vapeur relative :	Non déterminé
r) Caractéristiques des particules :	Non applicable

9.2 Autres informations

Données non disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation. Aucune décomposition si le produit est stocké et manipulé correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans des conditions normales. Éviter tout mélange avec des acides forts, réactions exothermiques et formation de gaz possibles en raison des composants alcalins.

10.4 Conditions à éviter

Acides. Chaleur, flammes nues, étincelles. Exposition prolongée à l'air ou à la lumière.

10.5 Matières incompatibles

Acides. Oxydants puissants. Éviter tout contact avec l'aluminium, le zinc et les métaux mous sous forme concentrée.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie ou de décomposition thermique, peut libérer des oxydes de carbone (CO, CO₂), des oxydes de silicium, des oxydes d'azote et d'autres fumées irritantes. Dans des situations d'incendie confinées, les vapeurs de d-limonène peuvent contribuer à la formation de gaz inflammables ou irritants.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié.**

Sur la base des données disponibles et de la concentration des composants, le mélange n'est pas classé comme extrêmement toxique.

Toxicité des composants

D-limonène [CAS : 5989-27-5] :

DL₅₀ (orale, rat) ~ 4400 mg/kg (OCDE 423)

Alcools, C9-11, éthoxylés [CAS : 68439-46-3] :

DL₅₀ (orale, rat) ~ 1378 mg/kg (OCDE 423)

Oxyde de lauryldiméthylamine [CAS : 1643-20-5] :

DL₅₀ (orale, rat) ~ 1060 mg/kg (OCDE 423)

Toxicité du mélange

(a) toxicité aiguë	ATE _{mix} (oral)* ~ 4490 mg/kg ATE _{mix} (cutané)* ~ 6560 mg/kg
(b) corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée en cas de contact prolongé.
(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une irritation oculaire
(d) sensibilisation respiratoire/cutanée	Peut provoquer une réaction allergique cutanée chez les personnes sensibles.
(e) mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des composants, les critères de classification ne sont pas remplis.
(f) cancérogénicité	Sur la base des composants, les critères de classification ne sont pas remplis.
(g) toxicité pour la reproduction	Sur la base des composants, les critères de classification ne sont pas remplis.
H) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Pas de classification. Une concentration élevée de vapeurs peut provoquer des vertiges ou des maux de tête passagers.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Aucune donnée spécifique.
(j) danger par aspiration	Non classé comme dangereux par aspiration.

*L'estimation de la toxicité aiguë (ATE_{mix}) a été déterminée en utilisant la valeur de conversion appropriée du tableau 3.1.2 de l'annexe I du règlement CLP tel que modifié.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) pour leurs propriétés de perturbation endocrinienne, ni de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

Autres informations :

Aucune information supplémentaire.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Écotoxicité

Toxicité aiguë élevée pour le milieu aquatique. Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité des composants

D-limonène [CAS : 5989-27-5] :

Toxicité aiguë pour les poissons LC₅₀ ~ 0,7 mg/l/96 h/poisson

Oxyde de lauryldiméthylamine [CAS : 1643-20-5] :

Toxicité aiguë pour les poissons LC₅₀ ~ 1–10 mg/l/96 h statique *Brachydanio rerio*.

Alcools, C9-11, éthoxylés [CAS : 68439-46-3] :

Toxicité aiguë pour les poissons LC₅₀ ~ 8,5 mg/l/96 h Poisson.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le D-limonène est facilement biodégradable, mais peut présenter un risque pour l'environnement avant sa dégradation. Les alcools en C9-11, éthoxylés et l'oxyde de lauryldiméthylamine sont généralement biodégradables selon le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le D-limonène présente un potentiel de bioaccumulation élevé (log Kow ~4,2).

12.4 Mobilité dans le sol

Le D-limonène est légèrement soluble dans l'eau et volatil, avec une mobilité lente dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun des composants n'est connu pour être PBT, PMT, vPvM ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH, le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Informations écologiques supplémentaires : Éviter tout rejet dans l'environnement. Le D-limonène peut contribuer à la toxicité aquatique à long terme s'il est rejeté en grandes quantités.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts, les cours d'eau ou l'environnement. Éliminer les déchets dans une installation d'élimination agréée, conformément aux exigences de l'autorité locale compétente en matière d'élimination des déchets. Lors de la manipulation des déchets, il convient de prendre en compte les précautions de sécurité applicables à la manipulation du produit.

Méthodes d'élimination Éliminer par l'intermédiaire d'un prestataire de gestion des déchets autorisé et dûment agréé.

Catégorie de déchets (EWC) : 20 01 29

SECTION 14 : Informations relatives au transport

	ADR	IMDG	OACI
14.1 Numéro ONU	Non réglementé pour le transport	Non réglementé pour le transport	Non réglementé pour le transport
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le transport		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui Substance dangereuse pour l'environnement. Polluant marin (pour le transport maritime).		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Éviter tout déversement. Transporter dans des conteneurs fermés et en position verticale. S'assurer que les conteneurs sont correctement étiquetés conformément à la fiche de données de sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, telles que modifiées.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), tel que modifié.

Règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, telle que modifiée.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée.

Règlement (UE) n° 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle, en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail.

Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle, en application de la directive 98/24/CE du Conseil, et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

Directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle, en application de la directive 98/24/CE du Conseil, et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.

Directive (UE) 2017/164 de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en vertu de la directive 98/24/CE du Conseil, et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE de la Commission.

Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en vertu de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.

Règlement « Control of Major Accident Hazards Regulations 2015 » (COMAH) : E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT Composés organiques volatils

Loi relative à la taxe incitative sur les composés organiques volatils (VOCV) Teneur en composés organiques volatils (COV) : < 0 % (m/m) aucune taxe COV Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Teneur en composés organiques volatils (COV) : < 0 % (m/m)

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas déjà fournies ailleurs dans la fiche de données de sécurité, elles sont décrites dans cette sous-section.

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Loi sur la protection de l'environnement de 1990 et règlements subsidiaires Loi sur la santé et la sécurité au travail de 1974 et règlements subsidiaires Règlements sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (COSHH) Peut être soumis aux règlements sur le contrôle des risques d'accidents majeurs (COMAH) et à leurs modifications.

Annexe XVII de REACH :

D-limonène [CAS : 5989-27-5]

Alcools, C9-11, éthoxylés [CAS : 68439-46-3]

Métasilicate de sodium [CAS : 10213-79-3]

Acide éthylènediaminetétraacétique (EDTA) [CAS : 60-00-4]

Oxyde de lauryldiméthylamine [CAS : 1643-20-5]

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

Ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) figurant sur la liste candidate (UE/Royaume-Uni)

SECTION 16 : Autres informations

Informations sur la révision :

Nouvelle FDS

Liste des principales abréviations utilisées dans cette FDS :

CAS Chemical Abstracts Service

CLP Classification, Labelling and Packaging Regulation (Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage) (CE) n° 1272/2008

CE Communauté/Commission européenne

PBT Persistant, Bioaccumulable et Toxique

PMT Persistant, Mobile, Toxique

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques) (CE) n° 1907/2006

vPvB very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)
vPvM très Persistant, très Toxique
DNEL niveau dérivé sans effet
GHS Système général harmonisé (SGH)
LD₅₀ Dose létale médiane (quantité d'une substance administrée en une seule fois qui entraîne la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)

Références :

Source : European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu/> Février 2025

Méthode utilisée pour la classification des mélanges:

Approche basée sur les ingrédients

Phrases H utilisées dans la section 3

Tox. aiguë 4 (Orale) – H302
Irrit. cut. 2 – H315,
Sens. cut. 1 – H317,
Lés. ocul. 1 – H318,
Chronique aquatique 2 – H411.